



Conseil de sécurité

Distr. générale
22 mars 2018
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)

Note verbale datée du 21 mars 2018, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#), M. Karel Jan Gustaaf van Oosterom.

La Mission permanente a l'honneur de présenter au Comité le rapport du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sur l'application de la résolution [2397 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité, dont copie est jointe à la présente note.



**Annexe à la note verbale datée du 21 mars 2018 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport du Royaume-Uni sur l'application de la résolution
2397 (2017)**

Introduction

1. La Mission permanente du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de présenter, conformément au paragraphe 17 de la résolution 2397 (2017) du Conseil de sécurité, son rapport sur les mesures prises par le Gouvernement britannique pour appliquer les mesures énoncées dans la résolution.

Cadre juridique

2. Les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité sont transposées dans le droit interne de chaque État membre de l'Union européenne par les décisions et règlements du Conseil de l'Union européenne, qui sont directement applicables dans ces États. Le Conseil de l'Union européenne a également adopté des mesures restrictives de son propre chef, notamment en désignant des personnes qui ne figurent pas sur les listes de l'Organisation des Nations Unies et en imposant des sanctions économiques plus larges. L'effet de ces mesures est limité aux territoires des États membres de l'Union européenne.

3. Le Royaume-Uni élabore sa propre législation afin d'imposer des sanctions pour les infractions pénales commises sur le sol britannique. Il le fait également au nom de ses territoires d'outre-mer. Il définit également ses propres infractions pénales afin de contrôler les exportations d'armes.

4. Les infractions pénales concernant la violation des sanctions financières tombent sous le coup de textes réglementaires établis par le Trésor public (Her Majesty's Treasury) : l'ordonnance n° 1749 de 2009 sur la Corée du Nord (Sanctions de l'Organisation des Nations Unies) et le règlement n° 218 de 2017 sur la République populaire démocratique de Corée (Sanctions financières de l'Union européenne).

5. Les infractions pénales concernant la violation des sanctions commerciales tombent sous le coup de textes législatifs établis par le Ministère du commerce international. Elles ont récemment fait l'objet d'une révision et d'une mise à jour dans l'ordonnance de 2018 sur le contrôle des exportations (Sanctions contre la Corée du Nord).

6. Le présent rapport contient des informations détaillées sur l'intégration des dispositions de la résolution 2397 (2017) du Conseil de sécurité dans les textes législatifs du Royaume-Uni et de l'Union européenne. Ces mesures sont également en cours d'application dans les territoires britanniques d'outre-mer.

7. Il incombe au Royaume-Uni d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité dans les territoires britanniques d'outre-mer qui ne relèvent pas de la juridiction de l'Union européenne. Le Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth élabore actuellement les textes législatifs nécessaires pour y appliquer la résolution 2397 (2017). Il y a appliqué d'autres résolutions par l'ordonnance de 2012 sur la République populaire démocratique de Corée (Sanctions) (Territoires d'outre-mer), principal texte donnant effet aux sanctions visant la République populaire démocratique de Corée dans les territoires d'outre-mer, que d'autres ordonnances viennent modifier, le cas échéant, lorsque le Conseil de sécurité adopte de nouvelles

résolutions. Ces textes législatifs s'appliquent à l'ensemble des territoires britanniques d'outre-mer à l'exception des Bermudes, qui établissent leur propre législation, et de Gibraltar, où s'appliquent les règlements de l'Union européenne.

Désignations et questions financières

8. Dans sa résolution [2397 \(2017\)](#), le Conseil de sécurité a imposé de nouvelles mesures et étendu la portée de plusieurs mesures existantes. Le 27 mai 2016, le Conseil de l'Union européenne a adopté la décision (PESC) 2016/849, qui a remplacé et annulé une décision précédente. En réponse aux actes de la République populaire démocratique de Corée, l'Union européenne a révisé et modifié la décision (PESC) 2016/849 du Conseil une quinzaine de fois en 2017. Le 26 février 2018, elle l'a de nouveau modifiée par la décision (PESC) 2018/293 du Conseil donnant effet à la résolution [2397 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité.

9. Des sanctions pénales visent à dissuader les institutions financières et établissements de crédit ayant leur siège au Royaume-Uni d'avoir des comptes, des agences ou des filiales en République populaire démocratique de Corée si le Trésor public estime qu'il existe des motifs raisonnables de penser que ceux-ci pourraient servir aux activités nucléaires et aux programmes de production d'armes de destruction massive ou de missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée.

10. Le Royaume-Uni s'est doté de nouveaux pouvoirs dans son arsenal législatif avec la loi de 2017 sur la répression et la criminalité (*Policing and Crime Act*), qui renforce l'application des sanctions dans le pays, notamment par de nouvelles amendes civiles et un relèvement des peines maximales pour quiconque enfreint les sanctions, notamment les dispositions de la résolution [2397 \(2017\)](#). Ces nouveaux pouvoirs sont assortis de dispositions prévoyant un effet immédiat, qui font que toute nouvelle inscription sur les listes de l'ONU et toute nouvelle liste en annexe de futures résolutions sur la République populaire démocratique de Corée entrent en vigueur au Royaume-Uni dans les 48 heures, conformément aux directives du Groupe d'action financière (GAFI). Ils ont pris effet en avril 2017.

11. La République populaire démocratique de Corée reste inscrite sur la liste des pays dont les régimes de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme présentent des carences stratégiques, tenue par le GAFI. À l'issue de chaque réunion plénière du GAFI, le Trésor public publie un avis où il conseille aux entités réglementées de considérer la République populaire démocratique de Corée comme présentant un risque élevé au regard du règlement de 2017 sur le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le transfert de fonds (informations sur le débiteur), qui a remplacé le règlement n° 2157 de 2007 sur le blanchiment des capitaux. Il conseille aux entreprises d'appliquer des mesures de précaution plus rigoureuses et notamment d'exercer leur devoir de diligence à l'égard de la clientèle et une surveillance constante et accrue adaptée au risque. L'un de ces avis a été publié le 19 octobre 2017. Les soupçons de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme ou de financement d'activités posant un risque de prolifération doivent être signalés à la cellule de renseignement financier de la National Crime Agency.

Mesures sectorielles

12. Le Conseil de l'Union européenne a adopté le règlement (UE) 2018/285 et la décision (PESC) 2018/293 du Conseil le 26 février 2018 pour transposer les mesures sectorielles énoncées dans la résolution 2397 du Conseil de sécurité. Ces mesures comprenaient le renforcement de l'interdiction d'exporter des produits pétroliers, l'interdiction d'importer des produits alimentaires, des machines, du matériel électrique, de la terre et de la roche de République populaire démocratique de Corée,

l'interdiction d'exporter du matériel industriel, des machines, des véhicules de transport et des métaux industriels vers la République populaire démocratique de Corée, ainsi que de nouvelles mesures restrictives dans le domaine maritime.

13. Des mesures ont également été transposées en ce qui concerne la fourniture de pétrole brut et de tous les produits pétroliers raffinés à la République populaire démocratique de Corée. De plus, de nouvelles interdictions ont été imposées dans plusieurs secteurs, notamment en ce qui concerne la fourniture par la République populaire démocratique de Corée de produits alimentaires et agricoles, de machines, de matériel électrique, de terre, de roche et de bois, et la fourniture à la République populaire démocratique de Corée de machines industrielles et de véhicules de transport, de fer, d'acier et d'autres métaux. À cela s'ajoutent des mesures habilitant à saisir, inspecter et geler tout navire suspecté d'être impliqué dans la violation de résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies existantes, et d'exiger le rapatriement de tous les travailleurs de la République populaire démocratique de Corée travaillant à l'étranger, sous réserve du respect de la législation nationale et du droit international applicables.

14. Le Bureau de l'application des sanctions financières met en œuvre les sanctions financières sectorielles en veillant à ce que les entités du secteur financier du Royaume-Uni ne traitent pas avec les personnes, entités ou sociétés de la République populaire démocratique de Corée visées par les résolutions du Conseil de sécurité. En mettant en œuvre toutes les sanctions financières, conformément aux obligations qui découlent des résolutions du Conseil de sécurité et de la législation de l'Union européenne, il fait en sorte que ces sanctions contribuent pleinement à la réalisation des objectifs des Nations Unies en matière de lutte contre la prolifération en ce qui concerne la République populaire démocratique de Corée. Il assure notamment l'application rapide et efficace des sanctions sectorielles contre la République populaire démocratique de Corée.

15. Les infractions pénales concernant la violation des sanctions commerciales sont codifiées sous la forme de l'ordonnance de 2018 sur le contrôle des exportations (sanctions contre la Corée du Nord). Une nouvelle réglementation sur les infractions pénales, en cours d'élaboration, reflètera les modifications apportées au règlement d'exécution (UE) 2018/215 de la Commission. Elle entrera en vigueur dès la fin du processus parlementaire.

Conséquences pour la population de la République populaire démocratique de Corée

16. Dans sa résolution [2397 \(2017\)](#), le Conseil de sécurité s'est déclaré profondément préoccupé par les terribles épreuves auxquelles était soumise la population de la République populaire démocratique de Corée et a condamné le fait que celle-ci poursuive ses programmes d'armes nucléaires et de missiles balistiques au lieu d'améliorer le sort de sa population. Les sanctions ne visent pas le peuple de la République populaire démocratique de Corée. Elles visent le régime de la République populaire démocratique de Corée qui maintient une emprise sur la vie de sa population, détournant pour ses programmes d'armes illégales des fonds qui auraient dû servir à satisfaire les besoins du peuple. Le Royaume-Uni espère que les signes récents selon lesquels Kim Jong-un serait disposé à engager des discussions sur la dénucléarisation sont réels et que la République populaire démocratique de Corée en viendra à faire passer le bien-être de son peuple avant la poursuite de ses programmes illégaux d'armement nucléaire et de production de missiles balistiques.